

Panoplie d'aides pour les entreprises

Loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement

Il va falloir un peu de temps pour roder sa mise en place, mais cette nouvelle loi propose toute une série d'aides financières aux entreprises s'engageant en faveur de la planète. Les PME bénéficient de coups de pouce plus appuyés.

FABRICE BARBIAN

«La loi est simple et claire. Mais l'application est nuancée et particulièrement subtile notamment car la Commission européenne veille à ce les aides visant à favoriser la baisse de la consommation d'énergie ne viennent pas fausser la concurrence entre les entreprises», a souligné Patrick Nickels, de la direction de l'Industrie au ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, lors de la présentation aux entrepreneurs des nouveaux régimes d'aides définis par la loi du 18 février 2010 ayant pour ambition de promouvoir les écotecnologies mais également, comme l'a souligné Jeannot Krecké, de renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. «Pour préparer la sortie de crise et la nécessaire diversification, trois lois spécifiques ont été initiées pour favoriser le redressement économique, soutenir l'innovation et la recherche, enfin, œuvrer pour protéger l'environnement et maîtriser les dépenses énergétiques», a indiqué le ministre tout en insistant sur la sensibilité grandissante des consommateurs envers les entreprises respectueuses de l'environnement. La loi propose six formes d'investissements (ou régimes) susceptibles de bénéficier d'une aide publique dont la demande doit être obligatoirement faite avant l'investissement. Sans entrer dans les détails (le texte est téléchargeable à cette adresse: www.innovation.public.lu), les investissements permettant aux entreprises de dépasser les normes

communautaires (ou futures normes) en matière d'environnement, les investissements en économies d'énergie ou ceux favorisant la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont concernés. À noter également que les textes prévoient des aides pour les études environnementales à réaliser auprès d'experts.

Les grands groupes comme les PME sont éligibles, seul le montant de l'aide sera différent, les petites entreprises bénéficiant d'un coup de pouce plus important.

Mais il est nécessaire de comprendre que les aides ne portent que sur les surcoûts liés à la prise en compte de l'environnement.

Ainsi, si une entreprise décide d'investir dans un équipement qui répond aux normes en vigueur, elle ne bénéficie pas d'aides. Mais si elle décide d'aller au-delà des normes,

alors l'investissement supplémentaire (par rapport au coût de l'équipement répondant aux normes) occasionné donnera lieu à des aides.

DERNIERS RÉGLAGES

«Si un équipement vaut 1 million d'euros et que l'entreprise choisit de le doter d'un système particulier lui permettant de dépasser les normes, seul le coût lié à ce système sera pris en compte», précise Patrick Nickels. Parce que la notion de surcoût peut engendrer des difficultés pour définir l'assiette des dépenses éligibles, une référence dite «contrefactuelle» est appliquée.

Des références pas toujours simples à définir, pour en revenir aux difficultés d'application de la loi évoquées par le représentant de la direction

de l'Industrie. Des négociations sont à ce titre encore en cours. Et sur le volet «production d'énergie», le niveau d'intensité des aides sera également lié aux priorités à définir dans le cadre du paquet de mesures initiées pour la protection du climat, adopté fin 2010.

«Une étude réalisée en 2005, portant sur le potentiel du pays en matière d'énergies renouvelables, dit que la biomasse est la technique la plus intéressante, devant l'éolien et le photovoltaïque», a rappelé Jeannot Krecké, qualifiant le dossier de «complexe» (se pose notamment la question du rachat de l'énergie verte, coût supporté par la population et les entreprises).

Le ministre de souligner aussi la prudence avec laquelle les aides publiques étaient instaurées était également liée au fait qu'en cas de remise en cause par l'Europe les

entreprises seraient amenées à rembourser les aides jugées illicites.

Différents ajustements restent donc encore à effectuer et les premières demandes déposées par les entreprises risquent, à ce titre, d'enregistrer des délais de réponse «d'une lenteur inhabituelle».

«Mais si c'est trop long, vous me le faites savoir», a précisé Jeannot Krecké, face à une salle particulièrement garnie. Pour l'heure, les lignes directrices pour la soumission des demandes sont disponibles sur www.guichet.lu, et Luxinnovation (www.luxinnovation.lu) se tient à la disposition des chefs d'entreprise pour le montage des demandes et des projets. «Des workshops sont également programmés pour détailler ces aides et leur application», a précisé Mario Grotz, de la direction des Infrastructures et des Nouvelles Technologies.



350 personnes ont assisté à la présentation des aides publiques pour promouvoir les écotecnologies dans les entreprises. Preuve, s'il en faut, de l'intérêt grandissant des entrepreneurs pour l'écologie